



La référence régionale en condition féminine

Base d'unité

**Adoptée en Assemblée générale annuelle le 4 juin 2013
Amendée suite à**

TABLE DES MATIÈRES

Mission	3
Buts	3
Vision	4
Valeurs	4
Gestion dans une perspective féministe.....	5
Fonctionnement démocratique	6
Les instances démocratiques	6
Des relations de coopération et de respect	8
Engagements et responsabilités	9

MISSION

Le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) est un regroupement régional d'action communautaire autonome qui rassemble et représente les groupes de femmes de la région des Laurentides. Le RFL travaille avec ses membres à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective féministe d'égalité entre les sexes et de justice sociale.

BUTS

Les buts généraux poursuivis par le Réseau des femmes des Laurentides sont de :

- Représenter les groupes de femmes membres du Réseau des femmes des Laurentides
- Favoriser, susciter et animer la consolidation et le développement des groupes de femmes par l'entraide, le ressourcement, la formation, l'analyse et la réflexion, l'échange, la communication et la concertation
- Favoriser, susciter et animer des projets d'actions collectives afin d'améliorer les conditions de vie des femmes de la région
- Entreprendre toute autre action collective susceptible de permettre le plein épanouissement des groupes de femmes
- Recueillir, distribuer et administrer des souscriptions publiques, dons, contributions, subventions, legs ou autres fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de la Corporation.

Le RFL favorise la prise de parole et de pouvoir des femmes dans une optique de démocratisation de la citoyenneté. Il est porteur d'un projet féministe qui défend les principes suivants :

- L'égalité économique, sociale, politique et culturelle entre les femmes et les hommes
- Une pleine reconnaissance de la participation des femmes dans le développement local et régional
- L'élimination de la violence faite aux femmes sous toutes ses formes et le respect de leur intégrité physique et psychologique
- L'élimination de la pauvreté des femmes et de leurs enfants
- Le plein exercice de la citoyenneté des femmes dans un milieu qui leur permet d'agir librement et d'influencer, selon leur vision, les instances décisionnelles des divers secteurs d'activités.

VISION

« Nous proposons de construire un autre monde où l'exploitation, l'oppression, l'intolérance et les exclusions n'existent plus, où l'intégrité, la diversité, les droits et libertés de toutes et de tous sont respectés. »¹

VALEURS

Le Réseau des femmes des Laurentides s'appuie sur les valeurs² suivantes :

LIBERTÉ : Aucun être humain ne devrait appartenir à un autre, être tenu en esclavage, subir le travail forcé, être l'objet de trafic, d'exploitation sexuelle ou de prostitution. Chacun devrait avoir la possibilité d'exprimer sa pensée et ses opinions, d'effectuer des études, de choisir sa profession, de participer à la vie politique, etc.

JUSTICE : Tous les êtres humains devraient être considérés comme des citoyennes et des citoyens à part entière jouissant des mêmes droits sociaux, économiques, politiques, culturels et environnementaux.

ÉGALITÉ : Tous les êtres humains devraient être considérés de pareille façon. Aucun ne devrait subir de discrimination basée sur son sexe, la couleur de sa peau, son appartenance ethnique, sa classe sociale, son mode de vie, son orientation sexuelle, sa religion, ses croyances, sa langue, son âge, son état de santé, etc.

PAIX : Tous les êtres humains devraient vivre dans un monde sans guerre, sans conflit et sans violence. Aucune coutume, tradition, idéologie, religion ni aucun système économique ne justifie des actes de violence.

SOLIDARITÉ : Tous les humains devraient être interdépendants. Ils devraient partager la volonté de vivre ensemble dans des sociétés exemptes d'oppression, de discrimination et de violence. Ils devraient partager les ressources naturelles, les biens et les services nécessaires à la vie de manière équitable, et préserver ensemble l'environnement, gage de richesse et de santé.

¹ *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*, Version québécoise illustrée, adoptée au Rwanda, le 10 décembre 2004

² *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*, Version québécoise illustrée, adoptée au Rwanda, le 10 décembre 2004

GESTION DANS UNE PERSPECTIVE FÉMINISTE

Le Réseau des femmes des Laurentides travaille avec ses groupes membres, en collaboration et en complémentarité, en respectant les champs de compétence de chacun. Par son action, il favorise la démocratie participative en cohérence avec ses valeurs et son approche féministe.

Pour le Réseau des femmes des Laurentides, la vision d'une gestion dans une perspective féministe³ suppose :

- D'adopter un modèle organisationnel qui soutient la prise de parole des femmes ainsi que leur pouvoir d'être et d'agir (*empowerment*) au sein même du Réseau des femmes des Laurentides
- De développer un processus de gestion en concordance avec les valeurs, la vision, les buts et les principes démocratiques qui guident la mission du Réseau des femmes des Laurentides
- De dégager les éléments permettant d'établir une répartition du pouvoir ainsi que des relations et des conditions de travail qui soient conformes avec une vision respectueuse du travail salarié et militant
- De donner les moyens aux administratrices, aux travailleuses et aux militantes d'utiliser les outils appropriés dans les diverses situations problématiques qu'elles rencontrent dans la gestion du Réseau des femmes des Laurentides
- De reconnaître que le processus (prise de décision, répartition du travail...) est en soi aussi important que l'atteinte des résultats auxquels il conduit
- De lier le rationnel et l'affectif, l'efficacité et le bien-être de toutes les personnes : femmes participantes, militantes, travailleuses, membres
- Que les décisions sont prises dans l'intérêt du bien commun du Réseau des femmes des Laurentides, qui a primauté sur les intérêts individuels ou les intérêts des organismes membres.

³ Inspiré de l'outil : « La gestion dans une perspective féministe, quelques caractéristiques » dans *Guide de formation Pour une gestion dans une perspective féministe* du Regroupement des groupes de femmes de la Capitale Nationale et Relais-femmes, 2011

FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Le Réseau des femmes des Laurentides partage le pouvoir de manière horizontale en favorisant des relations les plus égalitaires possibles entre toutes les femmes qui s’y impliquent.

Ce partage de pouvoir se traduit pour chacune par :

- Le partage des responsabilités grâce à l’implication active à l’Assemblée générale annuelle et aux Assemblées générales régulières et en acceptant de siéger à un comité de travail ou en participant d’une manière ou d’une autre aux priorités d’action
- Le partage et la circulation de l’information entre les groupes membres, les déléguées et les travailleuses sur tout dossier en lien avec le travail du Réseau des femmes des Laurentides ou d’un de ses comités
- La reddition de comptes aux groupes membres sur les représentations publiques ou politiques ou sur le travail des comités et du conseil d’administration
- La prise de décision par consensus qui est privilégiée. Si le consensus n’est pas obtenu, le vote est pris à la majorité des voix exprimées par les membres. En cas d’égalité des voix, on reprend le vote
- La reconnaissance du droit à la dissidence.

LES INSTANCES DÉMOCRATIQUES

L’Assemblée générale annuelle (AGA) réunit toutes les déléguées des groupes membres pour qu’elles adoptent les rapports d’activités et financiers, déterminent les priorités et les moyens d’action pour l’année à venir, procèdent à la formation des comités de travail et élisent les membres du conseil d’administration.

L’Assemblée générale régulière (AGR) réunit toutes les déléguées des groupes membres au moins deux fois par année. Ces rencontres ont pour but de faire le suivi sur les priorités d’action du Réseau des femmes des Laurentides, de déterminer les mandats des comités de travail et de recevoir leurs rapports, de prendre des positions communes en lien avec les dossiers et les représentations publiques ou politiques. Ces rencontres sont aussi l’occasion d’échanges et de ressourcement des déléguées, entre autres par l’organisation d’activités de formation.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) réunit toutes les déléguées des groupes membres et peut être tenue en tout temps pour l'expédition de toute affaire justifiant une décision de l'assemblée des membres ou encore parce que le règlement d'une question ne saurait être différé jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le conseil d'administration (CA) est composé de cinq femmes élues à l'Assemblée générale annuelle parmi les déléguées des groupes membres ayant droit de vote. Le CA est imputable à l'Assemblée générale. Il peut s'adjoindre des personnes ressources au besoin. Il est responsable de la gestion des ressources humaines et financières du Réseau des femmes des Laurentides, soit : de recevoir les demandes d'adhésion, d'en vérifier la conformité et de les accepter ou non; de superviser l'élaboration et la réalisation du plan d'action annuel en conformité avec les priorités déterminées par l'Assemblée générale; de la représentation politique liée à l'ensemble des priorités et au financement de l'organisme; de l'organisation des Assemblées générales régulières et annuelles; et de faire rapport aux membres sur son travail.

Les comités de travail peuvent être composés de déléguées des groupes membres, de membres du conseil d'administration et de l'équipe des travailleuses salariées du Réseau des femmes des Laurentides. Ces comités reçoivent leur mandat de l'AGA, de l'AGR ou du CA, à qui ils sont redevables.

Les membres sont des organismes sans but lucratif de femmes ou ayant un comité condition féminine actif, tel que défini par les Règlements généraux. Ils adhèrent à la Base d'unité et se conforment aux Règlements généraux du Réseau des femmes des Laurentides. Chaque organisme membre conserve son autonomie de gestion et d'organisation.

Les déléguées au RFL sont obligatoirement des femmes nommées par les groupes membres et qui participent en leur nom aux Assemblées générales du Réseau des femmes des Laurentides.

Les représentantes sont des membres du conseil d'administration, des comités de travail ou des organismes membres ayant le droit de vote. Elles sont nommées par le CA ou l'Assemblée générale pour siéger au nom du Réseau des femmes des Laurentides à divers comités ou instances.

Dans le cadre de leur mandat de représentation, les représentantes s'engagent à :

- Parler au nom du Réseau des femmes des Laurentides, dans la mesure où l'organisme a pris une position sur la question, sinon à s'abstenir
- Donner le point de vue collectif du Réseau des femmes des Laurentides et non celui de son organisme ou son idée personnelle, sinon à s'abstenir

- Siéger au comité de travail du Réseau des femmes des Laurentides en lien avec son dossier de représentation. Au sein de ce comité, se préparer aux rencontres, analyser et développer collectivement les propositions du Réseau des femmes des Laurentides sur les sujets qui seront abordés à l'ordre du jour
- S'il n'y a pas de comité de travail lié à la représentation, participer à des rencontres avec les travailleuses ou une membre du conseil d'administration afin de se préparer et de rendre compte
- Rendre compte des réunions qui ont eu lieu
- Préparer un compte-rendu de son travail pour les Assemblées générales régulières et un bilan annuel des représentations effectuées pour l'Assemblée générale annuelle

Étant donné que les membres et le Réseau des femmes des Laurentides peuvent ponctuellement faire affaire avec les mêmes bailleurs de fonds, il est important que la représentante clarifie, lors de ses représentations, qu'elle représente le Réseau des femmes des Laurentides et non un autre organisme. Les mêmes clarifications s'imposent lors d'interventions publiques ou médiatiques.

L'équipe de travail est composée de toutes les travailleuses salariées du Réseau des femmes des Laurentides. L'équipe est responsable de la réalisation du plan d'action annuel adopté par le conseil d'administration. Elle est imputable envers celui-ci. L'équipe a droit de parole et d'influence dans les instances du Réseau des femmes des Laurentides. À chaque réunion du conseil d'administration, une période est réservée à une représentante des travailleuses. Les travailleuses exerceront ce droit à tour de rôle.

DES RELATIONS DE COOPÉRATION ET DE RESPECT

Le Réseau des femmes des Laurentides privilégie des relations de coopération et de respect entre les déléguées, de même qu'entre les déléguées et les travailleuses. Pour ce faire, celles-ci s'engagent à travailler ensemble avec :

- Un esprit de coopération et de solidarité qui se traduit par la prise de parole sur le point de vue de l'organisme que je représente, l'ouverture aux arguments et aux points de vue des autres, la reconnaissance du droit à l'erreur et une marge de manœuvre donnée par l'organisme que je représente pour réaliser les compromis nécessaires dans les décisions
- Une ouverture à la diversité qui se traduit par des propos respectueux et sans préjugés

- L'absence de comportements agressifs ou violents (gestes brusques ou menaçants, paroles blessantes, jugements) et de comportements de manipulation (bouderie, silences, jeux de coulisses, discussions de corridor, secrets, mensonges)
- Le refus de propos et de comportements inappropriés : sexistes, racistes, homophobes, âgistes, classistes ou désobligeants envers les déléguées et les travailleuses du Réseau des femmes des Laurentides et de la population en général.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

Les déléguées, les représentantes, les travailleuses et les membres du conseil d'administration, dans l'exercice de leurs fonctions au Réseau des femmes des Laurentides, prennent les engagements et assument les responsabilités qui suivent :

INTÉGRITÉ

Elles doivent agir avec dignité, rigueur et civilité afin d'éviter toute situation ou apparence de situation d'abus de pouvoir ou de conflit d'intérêt. Elles ne peuvent placer le Réseau des femmes des Laurentides dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à sa crédibilité en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les valeurs de l'organisme et les exigences de leurs fonctions.

CONFIDENTIALITÉ

Elles sont tenues à la discrétion à l'égard de certains faits et renseignements dont elles prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions au Réseau des femmes des Laurentides.

Elles sont tenues de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue en ce qui a trait à la gestion du personnel du Réseau des femmes des Laurentides, principalement en ce qui concerne les résultats de l'évaluation, les raisons motivant un congé de maladie ou un congédiement. Cette règle de confidentialité peut être levée dans la mesure où toutes les personnes concernées s'entendent par écrit pour divulguer ces renseignements.

Elles sont tenues de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue lorsque les instances où elles siègent demandent le huis clos. Elles ne peuvent utiliser à leur profit ou à celui d'un tiers les informations confidentielles, inédites ou privilégiées obtenues dans le cadre de leurs fonctions au Réseau des femmes des Laurentides.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT ET DE TRANSPARENCE

Elles doivent éviter de se placer en situation de conflit réel, potentiel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt du RFL.

Elles doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, en préciser la nature et se retirer au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de les placer en situation de conflit d'intérêt.

Elles ne peuvent :

- Utiliser les attributs de leurs fonctions pour infléchir une décision, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage financier ou autre ni pour elles, ni pour un tiers
- Utiliser la propriété de l'organisme (locaux, biens, équipements) à des fins personnelles
- Avoir un intérêt dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit leurs intérêts personnels et les devoirs de leurs fonctions
- Accorder des traitements de faveur

Par souci de transparence, elles s'engagent à transmettre toute information pertinente qui permette une prise de décision éclairée dans les meilleurs intérêts du RFL. Elles doivent aussi faire preuve d'impartialité dans l'ensemble de leurs décisions.

DEVOIR DE RÉSERVE

Les membres du CA, les représentantes qui prennent publiquement la parole en son nom, de même que les travailleuses du RFL peuvent s'impliquer en politique municipale, provinciale ou fédérale, de façon discrète et sans user d'aucune façon de l'organisme ou de leur statut au sein de celui-ci.